



ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-285
Du 25 septembre 2024

Portant fermeture temporaire à la circulation
De la rue de l'Hôtel de Ville
Lors de l'organisation du Cross scolaire
Du collège Edgar Faure le 11 octobre 2024

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le Code des Communes du Valdahon et notamment ses articles L 131.1 à L 131.5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'inscription interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** la demande écrite du 13 septembre 2024 par laquelle Monsieur Laurent ESTEVE, Principal du Collège Edgar Faure du Valdahon demande l'autorisation d'organiser un Cross scolaire le vendredi 11 octobre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Cross scolaire, il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion de la rue de l'Hôtel de Ville, sur le territoire de la commune du Valdahon,

Sur proposition de Madame le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le **vendredi 11 octobre 2024 de 7 h 00 à 13 h 00** sur la portion de la rue de l'hôtel de Ville allant du parking supérieur du gymnase, lieu-dit « la Combe Bourdon », au droit de la RD 50, sur le territoire de la commune du Valdahon ;

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Stade (côté Nord) et par le centre-ville (rues de l'Eglise, de la Gare et du Collège) en direction de Vercel pour rejoindre la RD 50.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 5 et 6 novembre 1992. Elle sera assurée par la Commune du Valdahon.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le Principal du Collège Edgar Faure de Valdahon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR

